



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE du PUY-DE-DÔME

Direction Départementale du Territoire du Puy-de-Dôme

COMPTE - RENDU

Comité de pilotage du Site Natura 2000 FR830 1038 « Val d'Allier Alagnon »

Réunion du 17 novembre 2016 à Orbeil

En l'absence de Mme Christine BONNARD, Sous-préfète d'Issoire et Présidente du Comité de pilotage, qui a dû s'excuser, la réunion est présidée par la DDT du Puy-de-Dôme représentée par M. Bertrand WOJTKO.

Sont présents :

Bertrand WOJTKO	DDT du Puy-de-Dôme
Margaux CLAIN	Etablissement Public Loire
Vincent AMARIDON	Communauté de communes Pays de Sauxillanges
Yves PRADIER	Communauté de communes Allier Comté Communauté, Mairie Yrondet-Buron
Nicole ESBELIN	Conseil départemental du Puy-de-Dôme, Communauté de communes Lembron Val d'Allier
Philippe GODARD	Communauté de communes Issoire Communauté
Gérard GOURBEYRE	Communauté de communes des Côteaux de l'Allier, Mairie d'Orbeil
Jean-François FARY	Mairie de Charbonnier-les-Mines
Olivier ARNAL	Mairie de Cournon
Michel PELOU	Mairie de Jumeaux
Claude AUBIER	Mairie des Martres-de-Veyre
Bernard GIRAUD	Mairie de Mezel
Daniel GOURDIN	Mairie de Nonette-Orsonnette
René VINZIO	Mairie de Pont-du-Château
Jean-Marie VALLEE	Mairie de Pont-du-Château
Patricia CHAPUT	Mairie de Vic le Comte
Pascal FARGE	Centre régional de la propriété forestière
Bérangère GROSBETY	Fédération départementale des chasseurs du Puy-de-Dôme
Emmanuelle TEXIER	Conseil départemental du Puy-de-Dôme
Gérard POINT	Fédération de pêche du Puy-de-Dôme
Julien SAILLARD	CEN Auvergne
Samuel ESNOUF	CEN Auvergne

Sont excusés : LPO Auvergne



M. GOURBEYRE accueille les participants en les remerciant de leur venue à Orbeil. Il laisse la parole à M. WOJTKO qui introduit la réunion et confie ensuite la parole à M. SAILLARD du Conservatoire d'espaces naturels Auvergne, animateur du site Natura 2000 pour le compte de l'État. La présentation de l'animateur est jointe au présent compte-rendu.

Discussion sur l'arasement partiel et l'aménagement du seuil de Pont-du-Château

M. VINZIO pose la question de la prise en charge du coût d'entretien de l'ouvrage réalisé, consistant en l'enlèvement des encombres, que la commune de Pont-du-Château ne veut plus supporter. Il indique que l'Etat gestionnaire du Domaine public fluvial de l'Allier devrait assurer l'enlèvement des encombres. M. WOJTKO indique que cette problématique a déjà fait l'objet d'un examen et d'une réponse écrite de la DDT du Puy-de-Dôme. A savoir que l'ouvrage est propriété de la commune et que son entretien est donc de sa responsabilité. M.SAILLARD précise que l'effacement total du seuil, envisagé dans l'étude de faisabilité, était le scénario sans entretien ultérieur, mais que celui-ci avait été rapidement écarté dans la mesure où le seuil contribue à la stabilité du pont routier propriété du Département du Puy-de-Dôme. Le CEN a engagé en 2015 un suivi photo de l'accumulation d'encombres sur la passe à macro-rugosités et des remobilisations éventuelles en hautes eaux. D'autre part, la solution évoquée lors de la réunion de 2015 d'un grappin de type forestier pour pelle mécanique mériterait d'être étudiée par la commune.

Échanges relatifs aux plantes exotiques envahissantes

M. GODARD rappelle l'enjeu de santé publique vis-à-vis de l'Ambroisie qui se développe dans les cultures et sur les grèves de l'Allier. Le val d'Allier vers Nonette / Le Broc a été très touché en 2016. Mr SAILLARD indique que la DDT a engagé depuis quelques années des opérations d'arrachage d'ambroisie sur le Domaine public fluvial de l'Allier, avec l'appui technique de l'animateur Natura 2000 les deux premières années. Mais des foyers importants d'ambroisie sont connus sur le val d'Allier dès l'aval de Brioude. Il est également rappelé le rôle d'animation sur ce thème de l'Agence régionale de santé.

Échanges sur les projets et autres politiques publiques concernant le site Natura 2000 Val d'Allier Alagnon

Mme TEXIER informe le Comité de pilotage que le plan de gestion de l'Espace naturel sensible de l'Etang du Pacage à La Roche-Noire vient d'être réactualisé et validé, et précise qu'il est prévu de faire évoluer le site vers un Espace naturel sensible d'initiative locale en le fusionnant avec l'écopôle.

Sur ce secteur de l'Allier vers La Roche-Noire/Pérignat-ès-Allier, le CEN précise qu'il a engagé dans le cadre du Contrat territorial Val d'Allier une étude de faisabilité de restauration de la dynamique latérale par effacement d'une protection de berge.

La question est posée de l'articulation du projet de pont sur l'Allier vers La Roche Noire avec la démarche Natura 2000. M. SAILLARD indique que des échanges ont été engagés avec les services du Département à ce sujet et que les dossiers réglementaires sont en cours d'élaboration. A ce stade des études en cours et du tracé envisagé [l'hypothèse préférable sur le plan environnemental d'un tracé à proximité d'un pont déjà existant ayant été écartée], vis-à-vis des enjeux Natura 2000, il ressort que le projet aurait a priori assez peu d'impacts sur la dynamique fluviale, la zone concernée étant déjà exclue de l'espace de mobilité en rive droite du fait de nombreuses gravières, et sous réserve pour la rive gauche que les piles du viaduc soient conçues pour pouvoir se retrouver un jour dans le lit de la rivière si celle-ci divague. Des milieux naturels et zones humides seraient impactés par le projet, notamment des forêts alluviales mais qui ne relèveraient pas pour partie de l'habitat Natura 2000.

Échanges relatifs aux études d'incidences

M. POINT fait remarquer que le projet de creusement d'un chenal au droit de la station de pompage d'irrigation au Breuil-sur-Couze interpelle sur la solution retenue et la possibilité d'autres alternatives, comme reconverter les cultures en prairies. M. SAILLARD indique effectivement que l'animateur Natura 2000 a émis des réserves vis-à-vis de la pérennité de la solution retenue et des impacts à venir des travaux prévisibles et récurrents d'entretien de ce chenal situé dans une zone préférentielle de dépôt de sédiments. Il souligne que la problématique est complexe dans la mesure où cette station de pompage représente un enjeu important pour les exploitations concernées dans le contexte agricole actuel, mais qu'elle n'aurait pas dû être installée à cet endroit si la

dynamique fluviale de l'Allier avait à l'époque été prise en compte. Aujourd'hui, le déplacement de la station ou de la prise d'eau à proximité du pont Pakowski constituerait la solution la plus pérenne mais les coûts afférents ne pourraient être supportés par les agriculteurs seuls.

Concernant ce projet d'ouverture d'un chenal dans les alluvions de l'Allier au droit de la prise d'eau de la station de pompage pour l'irrigation au lieu-dit La Narse, M. WOJTKO précise que la solution envisagée par l'ASA SUD LEMBRON a fait l'objet d'un dossier relevant du régime d'autorisation loi sur l'eau au titre de l'art. L.214-3 du code de l'environnement. A ce titre le dossier a été soumis à enquête publique du 17 mai au 16 juin 2016 en mairie de la commune de Breuil-sur-Couze. Les avis réservés du CEN Auvergne et de la FDEN ont été adressés par courrier au commissaire enquêteur. Celui-ci a émis un avis favorable à la demande de l'ASA SUD LEMBRON en formulant cependant quelques recommandations : (documents disponibles en mairie du Breuil-Sur-Couze)

- mise en place d'indicateurs simples permettant d'évaluer les impacts réels de la réalisation, de son fonctionnement, d'estimer son utilité, ses effets sur l'environnement et l'éventualité de la prolongation de l'autorisation,
- rechercher une solution plus pérenne afin de remplacer à terme le chenal,
- lever l'incertitude sur le niveau de l'eau dans le bassin de pompage en période de basses eaux par une étude réalisée par un organisme indépendant ou par une autorité incontestable.

Dans cet objectif l'arrêté préfectoral n°16.02237 du 05 octobre 2016 (consultable pendant au moins 1 an à l'adresse suivante : <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/ouverture-d-un-chenal-dans-les-alluvions-de-l-a5761.htm>) émet des prescriptions spécifiques mais surtout porte autorisation d'entretien du chenal pour une durée de 5 ans. Au-delà de cette période une demande d'autorisation loi sur l'eau devra être renouvelée, la solution du chenal aura eu le temps d'être évaluée.

Mme ESBELIN souligne l'importance du suivi de l'évolution du site dans les années à venir pour évaluer la solution retenue.

Concernant la manifestation d'enduro moto à Issoire, la DDT précise que l'événement a finalement été autorisé après que les organisateurs aient modifié le tracé pour n'emprunter que les chemins existants.

Autres échanges

M. GODARD évoque le projet de préservation et gestion sur les forêts alluviales propriétés de Constellium situées entre l'A75 et la rivière Allier, envisagé en lien avec le CEN dans le cadre du contrat territorial val d'Allier. Mais il souligne la problématique du vaste dépôt de ferrailles et de gravats sur une parcelle privée à l'amont immédiat de ce site, qui pourrait devenir catastrophique en cas d'inondation, y compris pour le site Natura 2000. L'ensemble du comité de pilotage s'accorde sur la nécessité urgente de trouver une solution.



M. WOJTKO remercie les membres du comité de pilotage, l'animateur Natura 2000, la mairie d'Orbeil pour son accueil et clôt la réunion.

Direction départementale des Territoires du Puy-de-Dôme,
Le chargé de Natura 2000 et des espaces naturels,

signé

Bertrand WOJTKO